

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-30

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSA (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Service gestion et valorisation des déchets - Augmentation du tarif de facturation de l'enlèvement des bacs à roulettes pour les professionnels liés par conventions.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que le mode de collecte via des points d'apports volontaires sous forme de conteneurs semi-enterrés a été mis en place sur le territoire de la communauté de communes dans son ensemble (sauf problématiques spécifiques).

Le Président explique que, dès lors, les anciens bacs à roulettes n'ont plus d'utilité pour la communauté de communes et que leur ramassage ne constitue plus la norme.

Cependant, et via convention, un service individuel a été mis en place pour les professionnels qui bénéficient encore de l'enlèvement de bacs à roulettes individuels. Cette prestation leur est actuellement facturée 8,40 € par bac et par passage.

Considérant que ce tarif n'a pas été révisé depuis 2017, le Président propose d'augmenter le tarif et de le fixer à 10,00 € par bac et par passage.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De fixer le nouveau tarif d'enlèvement des bacs à roulettes à 10,00 € par passage et par unité à compter du 01 janvier 2022**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

